



DECLARATION DE CONFORMITE

Lors d'une déclaration de conformité à une spécification ou norme, TTS est amené à utiliser des règles de décision qui tiennent en compte le niveau du risque pour répondre aux exigences de l'ISO/ICE 17025 et aux exigences des organismes accréditeurs.

a. Documents de références :

ILAC G-08 : Guidelines on Decision Rules and Statements of Conformity

b. Définitions :

Incertitude de mesure - est un paramètre associé au résultat d'un mesurage, qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées au résultat d'un mesurage.

Déclaration de conformité - Une déclaration ou une expression qui identifie clairement la conformité ou la non-conformité à une spécification ou à une norme (par exemple, Conforme / non conforme).

Règle de décision - Règle qui décrit clairement comment l'incertitude de mesure est prise en compte lors de la déclaration de conformité à une exigence d'une spécification ou d'une norme.

c. Règles de décision :

Les règles de décision comme définit ci-dessus décrivent comment l'incertitude est prise en compte lorsqu'une déclaration de conformité est à apporter au résultat d'essai. TTS appliquera les règles de décision mentionnées ci-dessous sauf si le client demande une autre alternative qui pourra alors être discutée lors du contrat :

- Lorsqu'une déclaration de conformité est requise par rapport à une spécification ou à une norme, et que ces deux dernières indiquent comment prendre en compte l'incertitude de mesure, alors le résultat de l'essai et la déclaration de conformité seront rapportés conformément aux exigences de la spécification ou de la norme choisie.
- Il y a le cas d'une bande de garde par acceptation réduite est attribuée à la limite de tolérance ou l'intervalle de tolérance. Ainsi, en tenant compte de la valeur d'incertitude élargie un niveau de confiance de 95 %, un résultat est jugé non conforme si la probabilité de faux rejet est inférieure à 2.5%.
- Dans d'autre cas, une bande de garde par acceptation élargie est attribuée à la limite de tolérance ou l'intervalle de tolérance. En tenant compte de la valeur d'incertitude élargie un niveau de confiance de 95 %, un résultat est jugé conforme si la probabilité de fausse acceptation est inférieure à 2.5% .

S'il n'y a aucune spécification ou une norme ou une exigence du client, alors la règle de décision par simple acceptation (risque partagée 50%). L'évaluation de la conformité/non-conformité est fondée sur le fait que le résultat d'essai se situe uniquement dans la limite spécifiée ou non). Une règle de décision n'est requise que lorsqu'une déclaration de conformité est rapportée avec une valeur mesurée. Si le client réalise l'essai pour sa propre information et ne demande pas une déclaration de conformité, alors aucune règle de décision n'est requise et la valeur mesurée sera affichée dans le rapport d'essai. La valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat obtenu peut être affichée suite à une demande de la part du client. La valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat obtenu est affichée systématiquement au niveau des certificats d'étalonnage.



Pour les essais, la valeur d'incertitude peut être affichée suite à une demande de la part du client. Il est à noter que dans certains cas, pour certaines méthodes d'essais et vu leur nature, les incertitudes de mesure ne sont pas disponibles et ne peuvent pas être fournies.

Ci-dessous un logigramme résumant ce qui a été décrit :

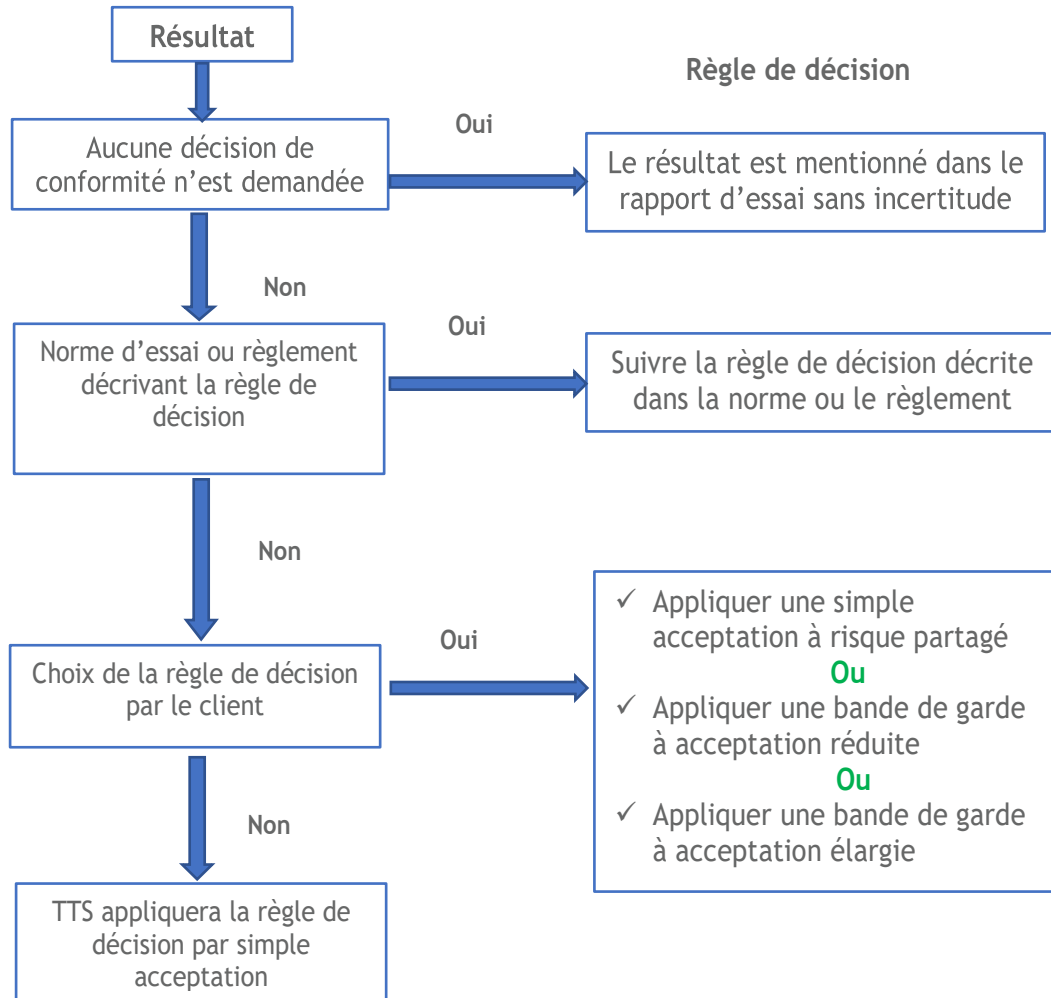


Figure : Logigramme de sélection de la règle de décision de conformité